



**Décision du Maire
N° 101/2026**

Objet : Attribution d'un marché de travaux de désamiantage et réfection de la toiture du stand de tir, sis « le Petit Meunet » à Sancoins

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du 30 mars 2026 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du 26 février 2026 approuvant le budget principal 2026 et notamment l'inscription en section d'investissement des travaux de désamiantage et de réfection de la toiture du stand de tir ;

Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée :

- Publication sur la plateforme dématérialisée : www.centreofficielles.com
- Date de publication : 07/04/2026
- Date limite de réponse : 07/05/2026 à 12h00.

Considérant les candidatures admises pour chaque lot :

- Lot 1 « Travaux de désamiantage » : GFA Environnement (SARL Gulcis), D.D.C SAS, SARL Lutsen / D'B Centre, 3D SECUR ;
- Lot 2 « Pose d'une couverture en bacs aciers avec pare-vapeur y compris rives et faitages – remplacement de gouttières et descentes » : SARL NOYAT, GFA Environnement (SARL Gulcis), SARL Lutsen / D'B Centre.

Considérant l'analyse des offres réalisée ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux de désamiantage et réfection de la toiture du stand de tir, sis Le Petit Meunet – 18600 SANCOINS, aux entreprises suivantes :

	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot n°1 « Travaux de désamiantage »	Désamiantage Démolition du Centre (D.D.C) SAS Rue Sylvain Rebrioux – BP 3 36131 DÉOLS Cedex	26 501 €
Lot n°2 « Pose d'une couverture en bacs aciers »	SARL NOYAT 13 rue Louis Billant 18570 LA CHAPELLE ST URSIN	62 145 €

Article 2 : de dire que les crédits seront prévus au budget principal 2026 – section d'investissement.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 18 mai 2026

Le Maire


Pierre GUBLIN

